



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 26 OCTOBRE 2021

Présidence de : Madame ORAIN Stéphanie

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et MORICE Jean-Paul.

Match COUPE VETERANS LOISIR : VITREENNE FC 1 / ROMAGNE ASC 1 du 08/10/2021 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match du club de ROMAGNE ASC, la dit recevable en la forme.

Après vérification de la feuille de match et s'appuyant sur les différents courriers et rapports des deux clubs,

Constate,

- Que les joueurs BARRE Erwan et DELAGRANGE Aurélien ont participé à la rencontre dont rubrique sans être inscrits sur la feuille de match,

- Que le joueur BARRE Erwan, licencié au club LA VITREENNE, a participé à la rencontre avec le n°10 attribué nominativement à LEHERISSE Morgan sur la feuille de match,

- Que le joueur DELAGRANGE Aurélien n'est titulaire d'aucune licence pour la saison 2021/2022,

En conséquence, en application de l'article 96.2 des Règlements Généraux de la LBF, faisant évocation pour participation de joueurs non-inscrits sur la feuille de match, dont un joueur non licencié,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de LA VITREENNE FC et dit l'équipe de ROMAGNE ASC qualifiée pour le tour suivant.

Dit le club LA VITREENNE FC redevable des frais d'évocation de 50€.

Match FUTSAL BRASSAGE N1 – POULE G : RC RANNEE LA GUERCHE 2 / LA MASIA CHATEAUGIRON 2 du 14/10/2021 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier, constate l'abandon de terrain par l'équipe du RC RANNEE LA GUERCHE,

En conséquence, donne match perdu par forfait à cette équipe.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64